

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE177

présenté par

M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Labille, Mme Sophie Métadier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Six, M. Zumkeller, M. Girardin et M. Questel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« ou à une durée minimale fixée le cas échéant par un accord interprofessionnel étendu ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement proposé des représentants du monde agricole prévoit la possibilité de fixer une durée minimale applicable par filière pour s'adapter aux différentes contraintes et organisations du monde agricole. Il pourrait être profitable, pour certaines filières, de maintenir des durées de contrats inférieures à 3 ans.

En conséquence, il est préférable que ce soient les acteurs de la filière réunis au sein d'une interprofession qui fixent le cas échéant une durée minimale obligatoire du contrat de vente d'un produit agricole ou d'un accord-cadre. Tel est l'objet du présent amendement.